

OCCITANIE

Le 02/10/2019

Information sur l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Projet de Aménagement du parc Gérard Bruyère sur le territoire de la commune de Baillargues (34) déposé par Commune de Baillargues

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N° Garance: 2019-007796

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 02 août 2019, la commune de Baillargues a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de Aménagement du parc Gérard Bruyère sur le territoire de la commune de Baillargues (34) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 02 octobre 2019.